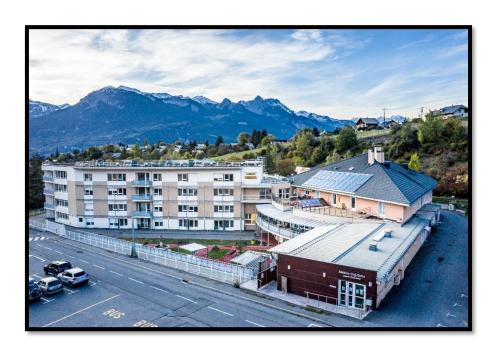


Livret d'accueil Résidence Guil-Ecrins



Augustin Guillaume (Guillestre)



Villa Montbrison (L'Argentière La Bessée)

Bienvenue

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous apporter toutes les informations utiles et vous permettre de mieux connaître notre établissement et les services qu'il propose.

Il donne des informations communes aux deux résidences étant donné que les services généraux, direction et encadrement sont mutualisés.

L'ensemble du personnel qui sera amené à vous entourer et vous accompagner au quotidien, mobilisera son savoir-faire, son professionnalisme et toute son attention pour que vos conditions de vie soient les plus agréables possibles.

Toutes vos remarques et suggestions concernant l'amélioration de la qualité de nos services sont les bienvenues. Celles-ci nous permettent d'améliorer encore d'avantage nos conditions d'accueil.

Ce livret est complété lors de votre entrée par un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement auxquels vous pourrez vous référer.



SOMMAIRE

L'EHPAD Guil-Ecrins	4
Présentation	4
Conditions d'admission	4
Les frais liés à votre séjour	5
Organigramme du personnel de la résidence	7
Les différentes instances	8
Votre vie au quotidien	9
La chambre	g
Les animations	9
Le PASA	10
L'espace snoezelen	11
Le culte	11
La restauration	11
La blanchisserie	12
Produits de toilettes	12
Autres services	12
Coiffure	12
Le pédicure	12
Le téléphone	13
Le courrier	13
Accompagnement médical	13
Le médecin coordonnateur	13
Libre choix du médecin traitant	14
L'équipe soignante	14
La kinésithérapie	14
Information et droits	14
L'accessibilité aux informations de santé	14
Secret professionnel	15
Informatique et liberté	15
Votre projet personnalisé	16
Directives anticipées	16
Désignation de la personne de confiance	16

L'EHPAD GUIL-ECRINS

<u>Présentation</u>

(Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) est composé de deux résidences :

- Augustin Guillaume, située à Guillestre avec une capacité d'accueil de 80 places. La résidence propose un hébergement permanent sur les hauteurs de la ville de Guillestre au sein du quartier Le Queyron.
- ❖ Villa Montbrison, située à l'Argentière La Bessée avec une capacité d'accueil de 35 places. La résidence propose un hébergement permanent au cœur du centre-ville de l'Argentière La Bessée.

Le cadre environnemental participe à la qualité de vie des résidents qui jouissent de paysages dégagés sur les montagnes environnantes. Les résidences, à taille humaine, allient à la fois tranquillité et convivialité.

Conditions d'admission

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation). Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Le dossier de demande d'admission comprend :

- Un volet médical à compléter par le médecin traitant ou l'établissement hospitalier
- Un volet administratif à compléter par la personne âgée et/ou sa famille. Des pièces justificatives seront à joindre impérativement au dossier (le cas contraire, l'étude du dossier pourrait être retardée)

Sur le plan médical, la capacité de l'établissement à accueillir un nouveau résident est évaluée selon deux critères principaux :

- Le degré d'autonomie (toilette, habillage, et autres soins de nursing),
- Les besoins liés à son état de santé (nécessité d'une infirmière la nuit, besoin d'oxygène, troubles du comportement).

Si l'accord est donné par le médecin coordonnateur et la cadre de santé, une date d'entrée sera alors communiquée au futur résident sous réserve d'une place de disponible. Le cas échéant, un courrier vous sera envoyé vous indiquant votre inscription sur liste d'attente.

Lors de votre admission, vous serez pris en charge par l'agent administratif. Vous serez accompagné dans votre chambre et aidé, si besoin, pour votre installation. L'infirmière ou l'aide-soignante référente vous expliquera l'organisation médicale et paramédicale de la structure.

Les frais liés à votre séjour

Les établissements hébergeant des personnes âgées sont soumis à une tarification ternaire (hébergement / dépendance / soins):

- <u>Hébergement</u>: frais de mise à disposition de la chambre (y compris l'eau, l'électricité, le fioul et le gaz), la restauration, les animations quotidiennes, l'entretien du linge, l'entretien des espaces privatifs et collectifs.
- <u>Dépendance</u>: variable selon le groupe de dépendance, appelé G.I.R (Groupe Iso Ressource), auquel le résident appartient. Entre en compte les frais des produits liés à l'incontinence, aux soins d'hygiène et de confort et à l'aide aux actes de la vie courante.

Ces tarifs sont proposés chaque année par le Conseil d'Administration et arrêtés par le Président du Conseil Départemental pour la section hébergement et dépendance.

• <u>Soins</u>: toutes les prestations liées aux soins techniques, prestations médicales et paramédicales.

Sous certaines conditions vous pouvez bénéficier d'aides financières et fiscales à savoir :

• Aide sociale :

L'établissement est habilité à l'aide sociale. Pour les résidents dont les revenus ne sont pas suffisants, un dossier de prise en charge de frais d'hébergement peut être sollicité auprès des services du Conseil Départemental du domicile de secours (dernier lieu de résidence). Cette aide est récupérable sur succession.

• Allocation logement :

Vous pouvez demander à bénéficier de cette aide auprès de votre caisse d'Allocations Familiales. Son montant est calculé en fonction des revenus du résident et des frais d'hébergement. Le dossier est à retirer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

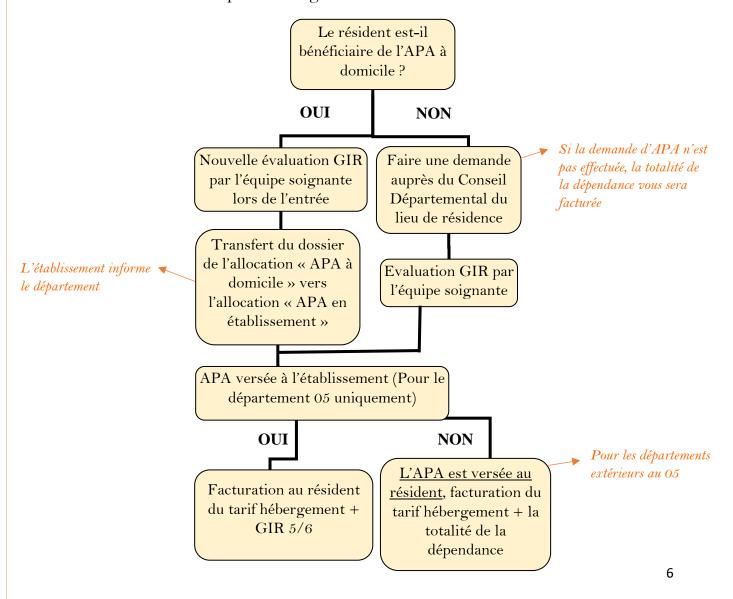
• Aide fiscale:

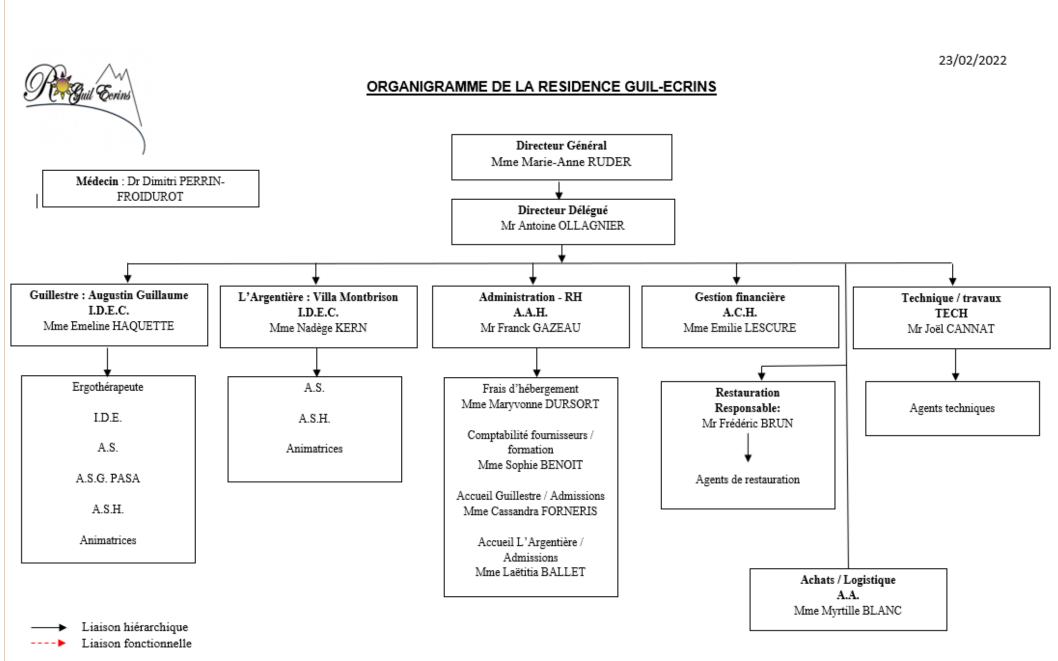
L'administration fiscale prévoit une réduction d'impôt pour les personnes hébergées en EHPAD.

• Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA):

Cette allocation finance en partie les frais liés à la dépendance pour les personnes ayant un GIR compris entre 1 et 4 (Le GIR 5/6 étant **obligatoirement** à charge du résident).

Le dossier APA est à retirer auprès des services du Conseil Départemental du domicile actuel de la personne âgée.





Les différentes instances

• Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est une instance décisionnelle qui définit la politique générale de l'établissement et délibère sur des points tels que le projet d'établissement, le budget, les tarifs, le règlement de fonctionnement de l'EHPAD. Il se réunit au moins quatre fois par an.

• Le comité technique d'établissement

Le Comité technique d'établissement est une instance représentative du personnel dotée de compétences consultatives sur les sujets ayant une incidence sur la politique sociale, sur le fonctionnement et sur l'organisation de l'établissement.

• <u>Le comité d'hygiène</u>, sécurité et conditions de travail (CHSCT)

Le CHSCT est une institution représentative du personnel spécialisée dans les règles de santé et de sécurité au travail ainsi que dans les conditions de travail. Présidé par l'employeur, le comité est composé d'une délégation du personnel qui vote les décisions ou les résolutions du comité.

• Le conseil de vie sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative qui est composée de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement.

Pour plus de renseignement, voir l'annexe « livret explicatif Conseil de Vie Sociale »



VOTRE VIE AU QUOTIDIEN

La chambre

Chaque chambre équipée d'un lit médicalisé, ďun bureau. d'une armoire, ďun fauteuil, d'une table de nuit ainsi qu'un accès à une salle de bain avec douche, toilette et lavabo. Elles sont également équipées d'appel malade.



Les chambres ne sont pas dotées de téléviseur. Il est

possible d'en installer type « écran plat » dont la pose est nécessairement réalisée par le service technique de l'EHPAD.

Le résident a la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre. En tout état de cause, nous l'encourageons à personnaliser son environnement afin de s'y sentir au mieux.

Deux tableaux d'accroche pour les photos, cartes etc.... sont mis à disposition dans la chambre.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé par le personnel de l'établissement au début ainsi qu'à l'issue du séjour.

Les Animations

L'EHPAD est avant tout un lieu de vie. Afin de favoriser l'échange entre résidents, de maintenir l'autonomie et rompre la monotonie des journées, une équipe d'animatrices est présente sur chacun des deux sites afin de vous permettre de participer librement à différents ateliers.



Les animatrices ont pour préoccupation au quotidien de vous proposer un large choix d'activités collectives telles que la cuisine, la musique, la lecture, les activités manuelles, la gymnastique, le jardinage, les repas à thèmes, les sorties à l'extérieur ...

Afin de répondre aux envies et aux besoins plus spécifiques de chacun, un accompagnement plus personnalisé est proposé. Cela s'effectue par le biais d'activités telles que l'accompagnement aux courses, les visites en chambre, les balades individuelles, la rédaction et la lecture du courrier...

Il est également essentiel pour l'équipe de fonctionner avec un calendrier

d'activités permettant le plus possible le maintien de vos repères au quotidien.



Pour répondre à cette exigence, les activités évoluent selon les saisons, les temps forts de l'année marqués par les fêtes traditionnelles telles que les anniversaires, Pâques, Noël, le nouvel an.

La mission principale du service animation est de faire de l'EHPAD un lieu de vie et de partage orienté vers l'extérieur.

Pour permettre le maintien de la vie relationnelle, sociale et culturelle, l'établissement mène des partenariats avec des associations et des organismes locaux (Bibliothèque,

crèche, structure accueillant des ainés, organismes culturels et musicaux...) Une lecture quotidienne du journal local est également proposée afin de vous informer sur la vie communautaire ainsi que sur les évènements marquants de l'actualité.

Le PASA (site de Guillestre)

Le site de Guillestre compte un **P**ôle d'**A**ctivité et de **S**oins **A**daptés (PASA), qui s'adresse aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée.

Ce pôle de soins, baptisé « Le Bon Accueil », reçoit sur une journée entière des petits groupes de résidents souffrant de troubles du comportement modérés. L'accueil se fait dans un lieu identifié par rapport au reste de la structure.

L'objectif est de proposer des ateliers thérapeutiques encadrés par du personnel formé et qualifié et de favoriser la participation des résidents aux actes de la vie quotidienne.

Espace Snoezelen (site de Guillestre)

L'espace snoezelen est une salle de stimulation sensorielle confortable et rassurante, dans laquelle on favorise la stimulation des 5 sens par la musique, les jeux de lumière, la vibration, les sensations tactiles et olfactives.

Cet espace propose de stimuler les sens dans une atmosphère relaxante par le biais de diverses expériences proposées lors des séances.

Le culte

Le culte peut être pratiqué librement selon les croyances et les convictions de chacun. Une messe est organisée par les bénévoles de la paroisse tous les vendredi après-midi sur le site de Guillestre.

La restauration

Les divers repas fournis par l'établissement sont servis dans la salle de restauration sauf indication médicale qui justifierait la prise du repas dans la chambre.

L'équipe de cuisine propose quotidiennement des repas en adéquation avec le régime alimentaire destiné à la personne âgée.



L'équipe de cuisine porte une attention particulière à l'élaboration des plats et à l'utilisation de produits frais, bio, locaux dès que possible.

Dans cette démarche de qualité, une commission des menus est organisée tous les trimestres, réunissant l'équipe de cuisine ainsi que tous les résidents et familles souhaitant y participer. Cette manifestation permet aux résidents de pouvoir exprimer leurs souhaits ainsi que d'échanger sur les repas passés afin de convenir d'une amélioration continue.

➢ Petit déjeuner : 8h00
 ➢ Déjeuner : 12h
 ➢ Collation : 15h30
 ➢ Diner : 18h/19h

La Blanchisserie

Nos lingères prendront en charge l'entretien de vos vêtements (service compris dans le prix de séjour).

A cette occasion, nous vous rappelons que ces derniers devront être **impérativement** marqués de votre nom et prénom, afin d'en faciliter la restitution. Le marquage peut s'effectuer soit par vos soins, soit par la résidence.

La résidence ne prend pas en charge tous les textiles fragiles qui devront être entretenus par vos soins pour éviter tout risque de dégradation.

Un trousseau est réalisé à l'entrée, puis mis à jour au fur et à mesure.

Produits de Toilette

Les produits de toilette courants (Shampoing, mousse à raser, parfum etc....) doivent être fournis par le résident ou son entourage. Le contenu du trousseau de toilette détaillé vous est remis lors de l'entretien de préadmission.

AUTRES SERVICES

La coiffure

Une coiffeuse indépendante intervient de manière hebdomadaire sur les deux sites sur rendez-vous uniquement.

La prestation, non prise en charge par l'établissement, est à régler directement auprès de l'intéressée dès réception de la facture.



Le pédicure

Un pédicure intervient sur l'établissement sur **rendez-vous.** Si vous avez besoin de soins, vous pouvez en faire part à l'équipe soignante.

Le téléphone

Sur le site de Guillestre, chaque chambre est équipée d'une prise de téléphone. Sur demande, l'établissement peut fournir un poste téléphonique. L'ouverture de ligne se fait auprès du secrétariat.



Les frais de communication sont à la charge du résident selon le tarif en vigueur dans l'établissement à savoir :

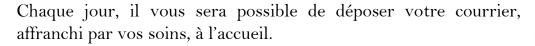
- Appel entrant uniquement : Abonnement 11,59€/2 mois
- Appel entrant/sortant : Abonnement 11,59€/2 mois + prix d'un appel sortant

Les biens et valeurs personnelles

Afin d'éviter tout risque de perte ou de vol de votre argent ou de vos objets de valeurs, nous vous conseillons de les confier à votre famille et en cas d'impossibilité, de les confier en dépôt à l'accueil qui les fait parvenir à la trésorerie de l'établissement. Une attestation de dépôt vous sera délivrée.

Le courrier

Le courrier réceptionné à l'EHPAD à votre attention vous sera distribué par les animatrices tous les jours de la semaine.





ACCOMPAGNEMENT MEDICAL

Libre choix du médecin traitant

Le résident conserve, lors de son séjour en E.H.P.A.D., le libre choix de son médecin traitant.

L'établissement bénéficie également d'un poste de médecin traitant/coordonnateur.

L'équipe soignante

L'équipe soignante est composée de :

- Deux infirmières coordinatrices
- D'infirmiers diplômés d'Etat
- D'aides-soignants
- D'agents de services hospitaliers
- D'une Ergothérapeute



La kinésithérapie

Des kinésithérapeutes indépendants interviennent au sein des deux résidences et assurent l'ensemble des actes de kinésithérapie comme l'aide à la marche, les suites de chutes, la rééducation, la kiné respiratoire...

Les résidents peuvent en bénéficier, sur prescription médicale.

La prise en charge financière des soins

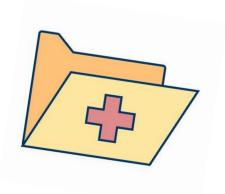
La résidence ayant opté pour une tarification globale de soins, tous les actes de radiologie courants (hors IRM, scanner et doppler), Les actes de biologie (actes ne nécessitant pas le recours à des équipements lourds) et de kinésithérapie, pratiquées pour les résidents de l'établissement seront pris en charge par l'établissement (prescription faite par le médecin).

INFORMATIONS ET DROITS

L'accessibilité aux informations de santé

Vous pouvez avoir accès à votre dossier médical dans les conditions définies par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant le code d'action sociale et des familles. Les conditions de diffusion de ces informations sont encadrées juridiquement dans le souci de protéger l'intégrité du résident.

La demande d'accès au dossier doit impérativement être adressée par écrit au directeur. Vous pouvez être accompagné par le médecin de votre choix (médecin traitant, médecin de l'établissement...)



Joignez également une photocopie recto-verso d'un document attestant de votre identité (carte d'identité ou passeport).

La consultation du dossier peut se faire sur place ou par l'envoi de copies.

Pour les informations d'ordre médical, le délai de communication du dossier varie entre 8 jours et deux mois selon l'antériorité des données.

Secret professionnel

L'ensemble du personnel est astreint à une obligation de réserve et une discrétion absolue.

Les informations, quelles qu'en soient la nature, sont échangées entre les professionnels habilités uniquement lorsqu'elles sont utiles à l'accompagnement, dans le respect du secret partagé.



Informatique et libertés

Articles 26, 27, 34 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'EHPAD dispose d'un système informatique destiné à gérer plus facilement le fichier des résidents et à réaliser des statistiques, et ceci dans le strict respect du secret médical.

Sauf opposition motivée de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement

informatique réservé exclusivement à la gestion de toutes les données administratives et médicales liées au patient durant toutes les étapes de son séjour, et à l'établissement de statistiques, en application de l'arrêté du 22 juillet 1996, relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales visées à l'article L.710-6 du Code de la Santé Publique.

Votre projet personnalisé

Le projet personnalisé formalise une démarche de co-construction entre la personne accueillie, son représentant légal et l'équipe professionnelle.

Il prend en compte les souhaits de la personne, ses besoins, ses capacités et ses attentes.

Le projet personnalisé précise les objectifs définis par et pour le résident, ainsi que les moyens pour les atteindre.

Il intègre les habitudes de vie, en tenant compte des contraintes de la vie en collectivité.

Chaque résident est considéré dans sa globalité avec sa propre histoire. L'établissement adapte, dans la mesure du possible, ses prestations pour personnaliser un accompagnement à la santé, à l'autonomie et à la participation sociale.

LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Qu'est-ce que Les directives anticipées?

Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées » concernant sa fin de vie. C'est une possibilité qui vous est donnée.

Il s'agit pour vous d'exprimer vos volontés par écrit sur les décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés. La fin de vie peut arriver après un accident ou à l'issue d'une maladie grave. Dans ces circonstances, vous serez peut-être dans l'incapacité de vous exprimer. Si vous avez rédigé des directives anticipées, votre médecin et vos proches sauront quelles sont vos volontés, même si vous ne pouvez plus vous exprimer. Bien sûr, envisager à l'avance



cette situation est difficile, voire angoissant. Mais il est important d'y réfléchir.

Rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation.

Avec qui en parler?

Vous pouvez en parler avec votre médecin pour qu'il vous conseille dans la rédaction de vos directives. Il pourra vous aider à envisager les diverses situations qui peuvent se présenter en fin de vie. Il pourra vous expliquer les traitements possibles, leur efficacité, leurs limites ou leurs désagréments. Cela pourra éclairer votre choix.

Vous pouvez également en parler avec votre personne de confiance, personne qui est en mesure de témoigner de vos volontés, avec d'autres professionnels de santé, avec des associations ou avec des proches en qui vous avez confiance.

Le médecin devra-t-il respecter vos directives?

Oui, c'est la loi : le médecin ou tout autre professionnel de santé, devra respecter les volontés exprimées dans vos directives anticipées s'il arrive un jour que vous ne soyez plus en état de vous exprimer. Il ne pourra passer outre vos directives que dans les cas exceptionnels prévus par la loi.

Les directives anticipées sont valables sans limite de temps mais vous pourrez toujours, à tout moment, les modifier. En présence de plusieurs directives anticipées, le document le plus récent fera foi.

DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

A quoi ça sert?

Lors de votre admission, il vous sera possible de désigner une personne de confiance (parent, proche, médecin traitant...) cette personne pourra vous accompagner dans vos démarches (administrative ou médicale) et vous aider dans vos décisions. Vous pouvez en outre confier vos directives anticipées à votre personne de confiance.

La personne que vous désignez comme personne de confiance peut être aussi celle que vous avez désignée comme « personne à prévenir » en cas de nécessité.

Comment la désigner?

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment, la désignation se fait par écrit. Vous pouvez changer d'avis à tout moment et, soit annuler votre désignation, soit remplacer la désignation d'une personne par une autre.

Voir « formulaire de désignation de la personne de confiance » annexé au contrat de séjour.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

<u>Article 5 - Droit à la renonciation</u>

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

<u>Article 8 - Droit à l'autonomie</u>

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

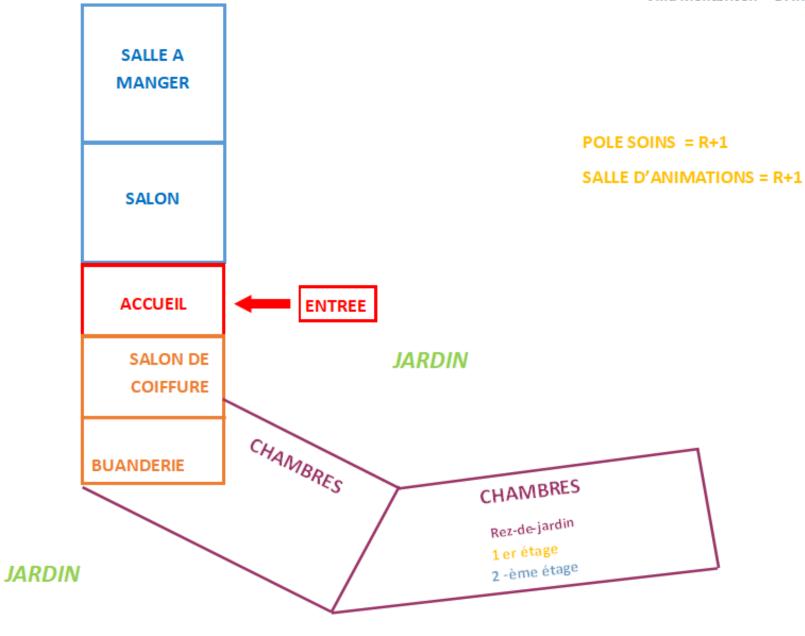
L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

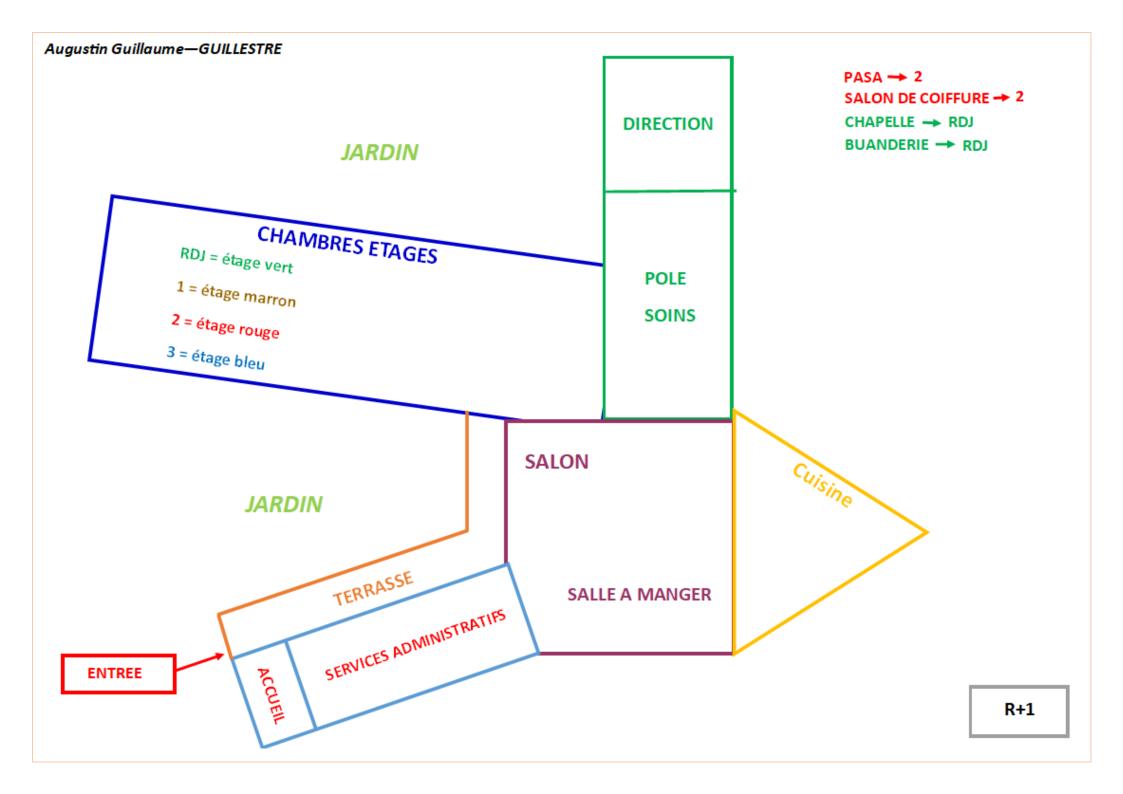
Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.





VOS INTERLOCUTEURS

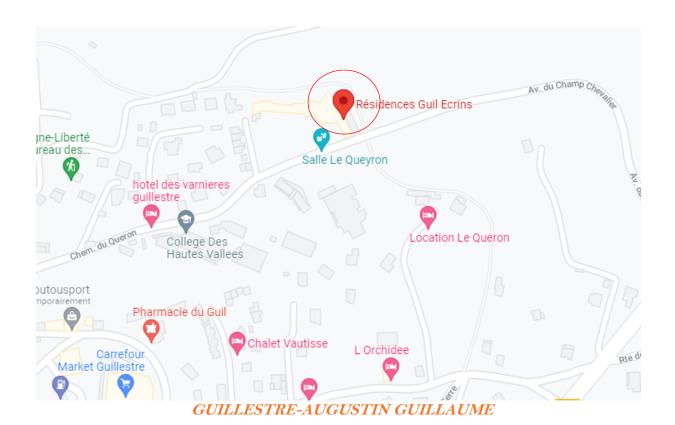
DIRECTION	Antoine OLLAGNIER Directeur délégué,	Rencontre sur rendez-vous
MEDECIN COORDONNATEUR (Guillestre)	Dr Dimitri PERRIN - FROIDUROT	Rencontre sur rendez-vous
INFIRMIERES COORDINATRICES	Emeline HAQUETTE (site de Guillestre)	Rencontre sur rendez-vous
	Nadège KERN (site de l'Argentière)	
ERGOTHERAPEUTE	Amandine DUBOIS	Rencontre sur rendez-vous
GESTION FRAIS HEBERGEMENT RESIDENT	Maryvonne DURSORT	Rencontre sur rendez-vous
ASSOCIATION VILLA MONTBRISON	Martine GARNIER	04.92.23.35.82 Martinegarnier2@hotmail.fr

Vous pouvez les rencontrer sur rendez-vous en vous présentant à l'accueil ou en contactant le secrétariat :

 $GUILLESTRE: 04.92.45.47.60 - \underline{accueil.guillestre@guilecrins.fr}$

 $L'ARGENTIERE: 04.92.23.19.70 - \underline{accueil.largentiere@guilecrins.fr}$







Nous espérons que ce Livret d'accueil vous a permis de mieux faire connaissance avec la Résidence Guil-Ecrins.

En cas de questions supplémentaires, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du personnel.

Résidence Augustin Guillaume Le Queyron – 1 Place d'Italie 05600 GUILLESTRE

Tél: 04.92.45.47.60 accueil.guillestre@guilecrins.fr



www.guilecrins.fr

La Villa Montbrison Avenue Général de Gaulle 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE

Tél: 04.92.23.19.70 accueil.largentiere@guilecrins.fr

MAJ: 23/02/2022